

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025
PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET DE SALLE DANS LE CADRE DES ELECTIONS
2. ACHAT DE DEUX PARCELLES
3. LOCATION ETANG DES RECULOTTES
4. CREATION DE POSTE
5. DECISION MODIFICATIVE
6. SUPPRESSION DE LA REGIE « COMMUNE »
7. TARIFS LIVRES, REPAS DES AINES ET GOBELETS REUTILISABLES
8. RAPPORT D'ACTIVITES CCMM
9. DIVERS
 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Nombre de Conseillers en fonction : 13

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOLAY

Nombre de Conseillers présents : 9

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames Marie-Françoise ARRUE GADEA, Magali DUBOIS, Alexandre FOLMER, Séverine GEORGIN-DEPREZ, Hervé GRAFF, Patrick MATHION, Jean-Marc PICAT et Dominique THEVENON.

Etaient absents excusés : Mesdames Nathalie GERVILLIE (procuration à M-F ARRUE GADEA), Jean-Paul MARTIN, Nathalie PREAUX (procuration à M. DUBOIS), Bernard ROUYER.

Secrétaire de séance : Dominique THEVENON

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025, on passe à l'ordre du jour.

D2025-36

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET DE SALLE DANS LE CADRE DES ELECTIONS

Pour la mise à disposition des équipements dans le cadre des élections, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place des conventions de location des salles (Centre Socio-Culturel Claude Antoine et Maison des Associations).

Il présente le projet de convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de valider le projet de convention de location et ses annexes à 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (N. GERVILLIE).

D2025-37

ACHAT DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION 4 N°195 ET SECTION 3 N°451 APPARTENANT A M ET MME PAMPAGNIN

Les propriétés de M. et Mme PAMPAGNIN Etienne et Jeanne sont mises en vente. Les biens sont des terrains (verger) d'une contenance de 12 a 09 ca pour la parcelle section 4 n°195 (En Villé) et de 3 a 65 ca pour la parcelle section 3 n°451 (En Bouhy), soit un total de 15 a 74 ca.

Le prix global de ces deux biens est fixé à 500 € net vendeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'achat des parcelles cadastrées section 4 n°195 (En Villé) et section 3 n°451 appartenant à M. et Mme PAMPAGNIN Etienne et Jeanne pour un montant total de 500 €.

D2025-38

LOCATION ETANG DES RECOLLOTTES

Monsieur le Maire propose de signer un bail de location de l'étang « les Reculottes » inscrit au cadastre sous le numéro de parcelle 2 de la section 5, pour une contenance d'environ 0.80 ha d'eau en faveur de M. Grispino pour le prix de 950 € à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée d'un an.

Il est à préciser que les deux premières années seront louées à demi-tarif, soit 475 €/an du fait de la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et d'alevinage importants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de signer le bail avec M. Grispino à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an.

D2025-39

CREATION DE POSTE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique (nettoyage des locaux).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps non complet 20 /35ème pour exercer les fonctions d'agent technique à compter du 7 novembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 2^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (A. FOLMER)

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D2025-40

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement Dépenses		Recettes			
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
011- 61521	Entretiens et réparations sur terrains	- 6 000.00 €			
014-739218	Autres prélèvements pour versement de fiscalité entre collectivités	+ 6 000.00 €			
TOTAL		0.00	TOTAL		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux virements de crédits présentés ci-dessus.

D 2025-41

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « COMMUNE »

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du 25 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies comptables,

VU la sollicitation du comptable assignataire en date du 23 octobre 2025 en vue de l'obtention d'un avis conforme,

CONSIDERANT que cette régie n'a plus d'intérêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la suppression de la régie de recettes « Commune » à compter du 5 novembre 2025,
- DECIDE l'abrogation de la nomination du régisseur et des régisseurs suppléants,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D 2025-42

TARIFS LIVRES, REPAS DES AINES ET GOBELETS REUTILISABLES

A la suite de la suppression de la régie « Commune », Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des produits suivants :

Vente du livre « A l'ombre de l'aqueduc, Jouy aux Arches » et éventuels frais d'envoi

- Livre « A l'ombre de l'aqueduc, Jouy aux Arches » : 30 €
- Frais d'envoi : au prix coûtant

Repas des séniors

- Paiement au prix coûtant arrondi à l'entier supérieur.

Caution pour gobelets réutilisables

- 2 € le gobelet réutilisable

Entendu la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide les tarifs présentés ci-dessus à 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (N. GERVILLIE).

D2025-43

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Faisant suite à la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025, allouant une indemnisation d'un montant de 9 950 euros à Madame Maryline CHARLES, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir un protocole d'accord transactionnel.

Après présentation du protocole d'accord transactionnel par Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- de valider le projet de protocole d'accord transactionnel entre les parties.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signé le protocole d'accord transactionnel avec Mme CHARLES.

La séance est close à 21 heures 00.